Devarim

***L’initiative de Moché***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Vaéra 5714-1954*

*et Chabbat Parchat Matot Masseï 5717-1957)*

1. Le traité Meguila 31b dit que Moché, notre maître, prononça le contenu du livre de Devarim  : “ de sa propre initiative ” et les Tossafot précisent : “ par inspiration divine ”, comme l’explique le Likouteï Torah Chir Hachirim, à la page 20c.

Il est différents niveaux d’inspiration divine et il est dit, à propos de Moché (Devarim 34, 10), que : “ Il ne s’est pas dressé, en Israël, un prophète qui soit comparable à Moché ”. Celle qui lui fut accordée était donc la plus élevée. Le livre de Devarim, le Michné Torah, le “ double de la Torah ” est partie intégrante de la Torah et le fait que Moché l’ait écrit “ de sa propre initiative ” ne signifie pas, bien entendu, qu’il n’émane pas de D.ieu, bien au contraire, comme le souligne le Likouteï Torah Bamidbar, à la page 15c.

Dans ses lois de la Techouva, chapitre 3, paragraphe 8, le Rambam tranche que celui qui considère qu’un seul mot de la Torah a été introduit par Moché lui-même est défini comme un “ impie ”. Combien plus ne peut-on le dire d’un livre entier de la Loi Écrite. L’expression “ de sa propre initiative ” fait donc bien référence à l’inspiration de D.ieu, Qui s’introduisit en lui et s’unifia à lui, ainsi qu’il est dit : “ la Présence divine s’exprimait par la gorge de Moché ”, comme l’expliquent le Zohar, tome 3, pages 232a, 7a, 265a, le Midrach Chemot Rabba, chapitre 3, paragraphe 15, Vaykra Rabba, chapitre 2, paragraphe 3 et la Me’hilta, sur Chemot 18, 19.

C’est donc pour cette raison que Moché affirme (Devarim 11, 14-15) : “ Je donnerai la pluie… Je donnerai de l’herbe ”, comme l’explique le Likouteï Torah, Be’houkotaï, à la page 50a. Ces mots furent bien l’expression de la Présence divine, prononcés par la gorge de Moché.

La différence entre Devarim et les quatre livres précédents de la Torah réside donc uniquement dans la manière dont nous en avons obtenu la révélation, par l’intermédiaire de Moché. Les quatre premiers livres nous furent effectivement transmis par Moché et l’on n’entendit directement de D.ieu que les deux premiers Commandements, “ Je suis l’Éternel ton D.ieu ” et “ Tu n’auras pas d’autres dieux ”. S’agissant des six cent onze autres Préceptes, en revanche, le verset parle de “ la Torah que Moché nous a ordonné ”. De fait, la valeur numérique du mot Torah est six cent onze, comme le souligne le traité Makot 23b et 24a.

En fait, Moché ne fut qu’un émissaire, chargé de transmettre les quatre premiers livres, comme le souligne Rachi, commentant le traité Meguila 31b. A l’opposé, il énonça le livre de Devarim comme s’il émanait “ de sa propre initiative ”. Dès lors, il n’était plus un émissaire, car la Présence de D.ieu se révélait par son intellect, s’unifiait à lui et s’exprimait “ par la gorge de Moché ”.

Plus précisément, Moché s’exprima “ de sa propre initiative ” afin de révéler son inspiration divine, de laquelle émanaient sa prophétie et sa compréhension. Pour autant, il énonçait bien la Parole de D.ieu, la source de la Torah étant infiniment plus élevée que cette inspiration divine, laquelle servait uniquement à la révéler.

Il en est de même pour toutes les explications de la Torah, développées par les Sages de la Michna, de la Guemara, par les érudits de chaque époque. Tous portent le nom de Moché, comme le soulignent le Torah Or, à la page 68c et le commentaire de Rachi, sur le traité ‘Houlin 93a. Et, il est dit que “ tout commentaire nouveau développé par un érudit expérimenté fut déjà donné à Moché, sur le mont Sinaï ”, selon le traité Meguila 19b, le Yerouchalmi Péa, chapitre 2, paragraphe 4, le Midrach Chemot Rabba, au début du chapitre 47, le Midrach Vaykra Rabba, au début du chapitre 22, le Kohélet Rabba, chapitre 1, paragraphe 9, chapitre 9, paragraphes 5 et 8, les responsa Beth Hachem, troisième partie, le Or Ha Torah du Maguid, au début de la Parchat Toledot et Iguéret Ha Kodech, Kountrass A’haron, au paragraphe “ Afin de comprendre le sens des détails de la Loi ”.

Les explications des Sages furent donc transmises à Moché sur le mont Sinaï et elles constituent, à proprement parler, la Parole de D.ieu, comme le soulignent les lois de la Techouva du Rambam et le Likouteï Torah, Be’houkotaï, à la page 50a. Cette Parole de D.ieu se révéla, néanmoins, à travers leur compréhension, ce qui, bien évidemment, peut se réaliser de différentes façons. Mais, en tout état de cause, il s’agit effectivement de la Parole de D.ieu.

Le livre de Devarim introduit des notions nouvelles et, en outre, il explique de nombreux points figurant dans les livres précédents, mais que l’on n’aurait pu comprendre autrement. Et, il en est de même pour les commentaires et les décisions des Sages, à chaque époque. Si l’on n’accepte pas une pratique introduite par “ l’équivalent de Moché, dans la génération ”, selon l’expression des Tikouneï Zohar, Tikoun 69, page 114a et du Midrach Béréchit Rabba, chapitre 56, paragraphe 7, on ne remet pas en cause uniquement sa décision, mais également toutes les précédentes.

Commentant le verset (Chemot 14, 31) : “ Ils eurent foi en D.ieu et en Moché, Son serviteur ”, la Me’hilta souligne que celui qui a foi en le berger fidèle d’Israël est considéré comme s’il croyait en D.ieu. Inversement, celui qui attaque ce berger fidèle s’en prend, en réalité, à D.ieu.

2. Le livre de Devarim fut dit à la génération qui entrait en Erets Israël, comme l’explique la fin du chapitre 25 du Tanya et ceci nous permettra de comprendre pourquoi Moché le prononça “ de sa propre initiative ”. En effet, la révélation devait être obtenue par un intermédiaire, susceptible de réaliser cette jonction.

Pénétrant en Terre Sainte, les enfants d’Israël durent adopter le mode de vie d’un “ pays habité ”, entrer en contact avec les objets matériels pour leur apporter l’élévation. En conséquence, ils n’étaient pas encore en mesure de recevoir la Lumière de D.ieu sans intermédiaire, comme c’était le cas, dans le désert, où cette Lumière éclairait sans voile, car le contact avec la matière était suspendu.

En effet, ceux qui appartenaient à la génération du désert possédaient des âmes particulièrement élevées, issues du monde spirituel d’Atsilout. C’est précisément pour cela que Kora’h demanda : “ Pourquoi voulez-vous être supérieurs ? ”, car les âmes d’Atsilout n’ont nul besoin d’un intermédiaire, ni même d’un émissaire, comme l’expliquent nos Sages, à propos du verset Chemot 33, 15, selon le Likouteï Torah, Bamidbar, à la page 11a.

Puis, il en fut de même, par la suite, en chaque époque. Plus les générations deviennent basses, plus la Parole de D.ieu endosse des “ vêtements ”. C’est précisément ce qui distingue la Loi Écrite, incluant le livre de Devarim, de la Loi Orale, des Sages de la Michna, de la Guemara, des Gaonim, des Décisionnaires des premières et dernières générations.

Car, la Lumière, pour parvenir à une génération plus basse, doit se revêtir d’habits supplémentaires. La différence réside donc uniquement dans le nombre de ces habits. La nature de la Torah, en revanche, reste toujours la même. Toutes les parties de la Torah, depuis ses quatre premiers livres jusqu’à l’idée nouvelle exprimée par le Sage le plus récent, dans la mesure où il est accepté par toutes les communautés juives, selon le début du second chapitre des lois de l’étude de la Torah de l’Admour Hazaken, sont, à proprement parler, la Parole de D.ieu et, comme le souligne le Likouteï Torah, Bamidbar, à la page 15c, “ toutes ces explications furent données par le même berger ”.

3. Nous avons déjà souligné que le service de D.ieu assumé en Erets Israël possédait une qualité que n’avait pas celui du désert. En effet, le contact avec la matière est nécessaire pour percevoir l’Essence. Le Midrach Tan’houma, Nasso, chapitre 16 et Be’houkotaï, chapitre 3, de même que le Béréchit Rabba, à la fin du chapitre 3, le Bamidbar Rabba, chapitre 13, paragraphe 6 et le Tanya, au chapitre 36, soulignent que “ le Saint béni soit-Il conçut le désir que Lui soit bâtie une demeure ici-bas ”. Le contact avec la matière permet donc de révéler Son Essence au sein de la matière du monde.

Dans le désert, la Lumière de D.ieu se révéla sans “ vêtements ”. On recevait alors le pain du ciel, l’eau du puits de Miryam. En Erets Israël, par contre, il fallut emprunter les voies de la nature. Il est dit que “ l’Éternel ton D.ieu te bénira ”, mais le verset précise aussitôt comment recevoir cette bénédiction : “ en tout ce que tu feras ”. Il faut donc agir, de manière naturelle.

La nature de la Lumière céleste, en revanche, ne fut nullement modifiée, en Erets Israël. Bien plus, il fut dit que “ le pays est très, très bon ” et c’est donc là que se révéla le bien véritable, transcendant toutes les limites.

On peut en conclure qu’il en est de même pour la Torah. La nature du livre de Devarim n’est donc nullement modifiée, par rapport à celle des quatre précédents. Bien au contraire, la Volonté de D.ieu s’y exprime même encore plus clairement, comme le dit Iguéret Ha Kodech, à la fin du chapitre 29. En mettant en pratique les enseignements du livre de Devarim, indiquant le comportement que l’on doit adopter en Erets Israël, on révèle effectivement la Volonté de D.ieu, d’une manière beaucoup plus claire.

Il en est de même pour les commentaires nouveaux, les pratiques instituées par nos maîtres, à chaque époque. Plus une génération est basse, plus la Lumière se révélant dans ces commentaires et ces pratiques est intense. Et, c’est précisément en les mettant en pratique que l’on obtiendra la réalisation des promesses de la Torah, en particulier la venue du Machia’h, lorsque “ ton Maître ne se cachera plus ”.

On peut adopter la même conclusion en observant que le livre de Devarim explique les quatre précédents, qu’il rend plus accessibles. Or, la force de le mettre à la portée de tous doit nécessairement émaner d’une source élevée.

C’est également à cela que fait allusion la conclusion de Devarim : “ Jusqu’à la dernière mer (*Yam*) ”, dont nos Sages donnent une autre lecture : “ Jusqu’au dernier jour (*Yom*) ”, selon le commentaire de Rachi sur le verset Devarim 34, 2, le Sifri et le Targoum Yonathan Ben Ouzyel, à la même référence. En effet, Devarim exprime la Parole de D.ieu prononcée par Moché “ de sa propre initiative ” ou par “ l’équivalent de Moché, en chaque génération ”, c’est-à-dire par les érudits qui portent le nom de Moché. La conclusion de ce livre fait ainsi allusion aux derniers enseignements des Sages les plus récents, permettant d’obtenir les révélations du “ dernier jour ”, le dévoilement du monde futur.

4. Le début du livre de Devarim est toujours lu pendant le Chabbat qui précède Tichea Be Av, ou bien le jour même du 9 Av, lorsque celui-ci est un Chabbat. Or, ce qui vient d’être dit permet d’établir un lien entre le livre de Devarim et la période des trois semaines commémorant la destruction du Temple.

Le Maor Va Chemech, dans ses “ allusions des trois semaines ”, dit que : “ Les grands maîtres soulignent l’élévation des Chabbats des trois semaines ”. Or, il était l’élève des disciples du Maguid de Mézéritch et c’est sûrement à eux qu’il faisait allusion, en ces termes. De plus, le Tséma’h Tsédek, dans ses Rechimot sur la Meguilat E’ha, à la page 45, ajoute que ces Chabbats font en sorte que “ la guérison précède la plaie ”.

Lorsque la guérison suit la plaie, il y a un temps de souffrance, suivi par celui du soulagement. En pareil cas, la trace de la maladie subsiste, même après la guérison et l’on parle ainsi du “ malade qui a guéri ”. Il n’en est pas de même quand la guérison précède la plaie et qu’une telle situation décrit bien la réalité, conformément à l’expression du traité Baba Kama 77b : “ Celui qui va être libéré est considéré comme s’il l’était déjà ”. Dès lors, il n’y a pas de plaie et la guérison intervient plus vite, émane d’un stade plus élevé.

C’est en ce sens que les Chabbats des trois semaines placent la guérison avant la plaie. Ceux-ci possèdent, en effet, une grande élévation, qui les met au dessus du contenu de cette période.

Et, l’on peut comprendre qu’il en soit ainsi, car la source de toutes les fautes est celle de l’arbre de la connaissance du bien et du mal, selon le traité Chabbat 146a et le Zohar, tome 1, page 52b. Cette faute fut la négation de “ la bougie (qui) est une Mitsva et la Torah (qui) est une lumière ”. Elle apporta l’obscurité et la nuit au monde. Malgré cela, le Yerouchalmi Bera’hot, au chapitre 8, paragraphe 5, dit que “ cette lumière brilla pendant trente six heures ”, comme l’expliquent le Midrach Béréchit Rabba, chapitre 11, paragraphe 2, chapitre 12, paragraphe 6, fin du chapitre 82 et le Midrach Cho’her Tov, page 92a.

Pendant le premier Chabbat de la création, il ne fit pas obscur et il y eut trente six heures de lumière, depuis le vendredi matin jusqu’à l’issue du Chabbat. Durant cette journée, en effet, on ne ressent pas la faute et la pénombre qu’elle provoque. En l’occurrence, la faute de l’arbre de la connaissance du bien et du mal, source de toutes les autres, ne se manifesta donc pas. Or, il en est donc de même pour les autres fautes, qui en sont les conséquence et cela est vrai, de manière identique, pour la destruction du Temple et l’exil.

Dans le monde, néanmoins, on s’interroge : “ En quoi ce jour est-il différent de tous les autres ? ” et la qualité du Chabbat n’apparaît donc pas. Il n’en est pas de même, en revanche, pour la Torah, qui, par nature, est lumière, de même que pour le premier Chabbat de la création, lorsque tous se trouvaient encore dans le Gan Eden.

En conséquence, la Hala’ha, énoncée par le Choul’han Arou’h, Ora’h ‘Haïm, chapitre 552, paragraphe 10 et le Maguen Avraham, à la même référence, dit que toute manifestation de deuil, caractéristique de ces trois semaine, est interdite pendant les Chabbats de cette période, y compris celui qui se trouve dans les neuf jours. Bien au contraire, il est alors une Mitsva d’éprouver du plaisir, selon le Tour Choul’han Arou’h, chapitre 242, avec ses commentaires et de se réjouire, d’après les Tossafot, au traité Moéd Katan 23b, se basant sur le traité Bera’hot, chapitre 2, paragraphe 7. Face au Chabbat, en effet, toute opposition disparaît et il n’y a plus d’obstacle, plus de voile.

On consultera également, à ce sujet, le Yerouchalmi Meguila, chapitre 1, paragraphe 4, le Sifri Beaalote’ha, 10, 10, le Baal Hala’hot Guedolot, dans le compte des Mitsvot, le commentaire du Roch et du Meïri sur le traité Nedarim 66, le Sidour de Rav Amram Gaon et le Ma’hzor Vitry, dans lesquels la bénédiction du Chabbat est “ Ils se réjouiront en Toi ”.

Les Décisionnaires et l’Admour Hazaken lui-même, dans son Choul’han Arou’h, au début du chapitre 242 et dans son Likouteï Torah, à la Parchat Tsav, page 11d, retiennent, pour le Chabbat, uniquement le plaisir et non la joie. On peut considérer, en effet, que cette dernière est comme “ la clarté d’une bougie devant le soleil de midi ”. En effet, la joie est incluse dans le plaisir et lui est même accessoire.

Malgré cela, lorsqu’un jour de fête coïncide avec le Chabbat, on doit se réjouire, alors que cette joie n’a pas de valeur intrinsèque, en un autre Chabbat, comme le dit le Choul’han Arou’h de l’Admour Hazaken, chapitre 20, paragraphe 4 et le Yoré Déa, chapitre 102, paragraphe 4.

Bien plus, comme l’expliquait le Tséma’h Tsédek, les Chabbats de cette période permettent également que “ la guérison précède la plaie ”. Ils doivent guérir la “ plaie ” que fut la destruction du Temple. Ils ne sont donc pas de simples Shabbats, se trouvant a priori au dessus de la destruction. Ils se révèlent, au sein de cette période, pour en faire un “ héritage sans limite ”.

Ainsi, ces Chabbats sont plus élevés que ceux du reste de l’année. Ces derniers, en effet, transcendent l’enchaînement des mondes et c’est pour cela qu’ils ne sont pas entachés par la faute, ne sont pas marqués par l’exil. Néanmoins, ceux de la période des trois semaines, ont, en outre, une propriété de plus. Ils apportent la guérison à cette période, la transforment, font disparaître l’exil en en révélant la dimension profonde, qui est la préparation de la délivrance. En ce sens, ils évoquent le “ jour qui sera entièrement Chabbat ”, dans le monde futur, lorsque nous dirons : “ Je Te loue, Éternel, car Tu m’as réprimandé ”. Alors, le contenu profond de la “ réprimande ” de l’exil apparaîtra clairement.

On trouve une allusion à tout cela dans la partie révélée de la Torah et ceci a même une incidence sur la Hala’ha. Durant les Chabbats de cette période, plus que pendant ceux du reste de l’année, on doit se préserver de toute pratique liée au deuil. Une fois, quelqu’un qui avait coutume de porter des espadrilles tous les Chabbats fut frappé par le deuil. Il demanda alors à mon père s’il pouvait porter ces espadrilles également pendant le Chabbat de la semaine du deuil. Mon père lui répondit qu’il ne devait pas le faire, afin de ne pas prêter à penser qu’il conservait une pratique de deuil pendant le Chabbat. Et, de même, le traité ‘Haguiga 18a évoque un interdit ayant été levé, pour des raisons similaires.

Toute chose se dévoile par la Torah et c’est pour cette raison que l’on commence à lire le livre de Devarim durant le Chabbat qui précède Tichea Beav. En effet, celui-ci est le plus élevé de tous les Chabbats des trois semaines, à la mesure de la chute qui se produisit alors, comme l’indique les Rechimot sur E’ha, à propos du Chabbat ‘Hazon.

C’est donc ce Chabbat qui met en évidence la dimension profonde de l’exil. On lit alors le livre de Devarim qui, en apparence, contient des propos de morale, relatif à cette chute. Or, c’est précisément de cette façon que l’on parvient “ à la dernière mer ”, c’est-à-dire “ au dernier jour ”, lors de la délivrance future, par notre juste Machia’h, très prochainement.

Un autre point peut être ajouté. Le livre de Devarim est introduit par “ Voici les paroles ”, c’est-à-dire par des propos de remontrance, qui furent énoncés “ après avoir frappé Si’hon, le roi d’Emor ”, autrement dit après que les enfants d’Israël aient connu le bien, comme le souligne Rachi, commentant le verset Devarim 1, 4. Or, il en est de même pour l’exil et les remontrances qui caractérisent cette période et conduisent “ au dernier jour ”.

Bien plus encore, durant les quelques instants qui nous séparent encore de la délivrance, si une remontrance reste nécessaire, D.ieu fera en sorte que se révèle, tout d’abord, une large bénédiction, matérielle et spirituelle. C’est uniquement après cela que l’on recevra cette remontrance. Bien plus, celle-ci sera une parole de la Torah, laquelle est une Torah de bonté, préparant la révélation de la délivrance véritable et complète, que l’on obtiendra très prochainement.

Du reste, cette remontrance pourra même être échangée contre un effort appliqué à l’étude de la Torah, comme l’explique le Torah Or, aux pages 49a et 51a.